

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 30 juin 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Représentés : 2
- Absents : 1

La convocation du Conseil
Municipal a été faite le : 21
juin 2022

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 1^{er}
juillet 2022

Catherine BOTTERON



L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022,

Le Conseil Municipal de Chatillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Annie POIGNAND, Yasmina CATTIN, Marie-Christine BERTRAND, Agathe HENRIET, Stéphanie DULAC, Laëtitia MOUCHET, Mrs Fabien PELLETIER, Pierre MONTRICHARD, Simon DUGAS, Dorian MAZIER, Christophe MAILLARDET, Daniel BARTHOD, Renaud COLSON, Philippe PRENEL, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Nicole GRANDFOND donne pouvoir à Mme A. HENRIET, Mme Sylviane TRAVAGLINI donne pouvoir à JP VALLAR

Absente : Mme Séverine PUTOT

- Délibération 2022-37 : AC2000, convention d'acquisition de biens mobiliers

A. Henriet rappelle que l'AC2000 gère la cuisine de la salle pyramidale et qu'à ce titre elle met à disposition son matériel et mobilier aux différents utilisateurs contre redevance.

Dans un objectif d'harmonisation de la gestion des salles communales, elle propose que la commune rachète le matériel et le mobilier à l'AC2000. Ainsi la gestion incombera totalement à la commune, et les utilisateurs n'auront plus qu'un seul interlocuteur, soit la mairie.

Elle indique que de nombreux échanges ont eu lieu avec l'AC2000, et qu'un accord a été établi sur la base de 6.000€ net.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE du rachat du matériel et mobilier de la cuisine de la salle pyramidale appartenant à l'AC2000,
- ACCEPTE ce rachat pour un montant de 6.000€ net,
- DIT que cette somme sera prélevée au chapitre 21, article 2184,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention « acquisition de biens mobiliers » avec l'AC2000

Votants : 18

Pour :

Contre :

Abstention :



CONVENTION D'ACQUISITION DE BIENS MOBILIERS

Entre les soussignés :

La Collectivité de Châtillon-le-Duc, représentée par Mme Catherine BOTTERON, Maire en exercice, dûment habilitée par une délibération n° 2022-37 du 30.06.2022, prise conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ci-après dénommée "la collectivité"

Et

L'Association AC2000, dont le siège social est au 44 rue de Bellevue 25870 Châtillon-le-Duc, représentée par M. Gilbert CANILLO, Président en exercice, habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « AC2000 »

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

Préambule

Il est préalablement exposé que :

Depuis 1974, selon ses statuts, l'AC2000 gère l'ensemble de ses activités sur le territoire de la commune de Châtillon-le-Duc.

Pour assurer son fonctionnement, l'AC2000 a investi dans du mobilier et du matériel.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De définir le mobilier et le matériel propriété de l'AC2000 qui fait l'objet d'un rachat par la collectivité,
- De déterminer le montant du rachat,
- De déterminer les modalités de versement du montant de rachat.

Article 2 : DESIGNATION DES BIENS MOBILIERS ET MATERIELS, objet de la convention

2.1 Désignation des biens d'équipements

La liste des biens matériels concernés par cette convention est la suivante :

- 20 tables en « plastique »
- 6 tables en « bois »
- 80 chaises « coque plastique »
- Cuisine salle pyramidale :
 - 1 réfrigérateur



- 1 congélateur
- 1 lave-main en inox à commande fémorale
- 1 gazinière
- 1 lave-vaisselles
- 1 micro-onde
- Un ensemble de couverts, plats, assiettes, composé de :
 - 80 couteaux
 - 80 fourchettes
 - 80 petites cuillères
 - 80 grandes cuillères
 - 160 verres à pied
 - 80 flutes
 - 1 série de verres dépareillés
 - 160 assiettes plates
 - 80 assiettes à soupe
 - 78 assiettes à dessert
 - 1 série d'assiettes de type « arcopal »
 - 5 pichets divers
 - 10 ramequins divers
 - 10 carafes
 - 1 théière
 - 9 dessous de plat en bois
 - 1 poêle
 - 3 casseroles
 - 1 passoire
 - 8 couverts à salade en bois
 - 1 série d'accessoires (décapsuleurs, ouvre-bouteille ..etc..)
 - 10 panières à pain
 - 1 série de plats en inox ronds et ovales

2.2 Désignation des biens mobiliers

La liste des biens matériels concernés par cette convention est la suivante :

- L'ensemble des aménagements mobiliers (placards, table et plans de travail en bois) de la cuisine de la salle pyramidale.

Article 3: MONTANT DU RACHAT

Il est convenu entre les deux parties que le montant d'acquisition de l'ensemble du matériel et mobilier désigné à l'article 2 est établi, à titre forfaitaire et définitif, à : 6.000 € net.

Article 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT

4.1 Conditions générales

La collectivité s'engage à verser à l'AC2000 le montant de 6.000€ dès signature de la convention par les deux parties.

A compter de cette date, la collectivité aura la libre disposition des biens ci-dessus énoncés à l'article 2 dont elle sera propriétaire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 025-212501332-20220630-DELIB202237-DE



4.2 Conditions spécifiques

Il est entendu que l'AC2000 et la collectivité feront chacune l'ensemble des déclarations nécessaires à cette acquisition.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Châtillon-le-Duc, le

Pour l'AC2000,
Le Président,

Gilbert CANILLO

Pour la Mairie,
Le Maire,

Catherine BOTTERON